

COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ—MEMBRES
DU COMITÉ CONSULTATIF QUI SE LIVRENT
À LA CULTURE DU BLÉ

M. Argue:

1. Quel est le nom et quelle est l'adresse des membres du comité consultatif de la Commission canadienne du blé?

2. Quelle est la profession principale de chacun?

3. Quels membres se livrent présentement à la culture du blé au Manitoba, en Saskatchewan, en Alberta ou dans la région de Peace-River, en Colombie-Britannique?

M. McIlraith:

1. MM. F. H. Glendenning, président de l'*Empire Shipping Co.*, Vancouver (C.-B.); C. E. Hayles, président de la *Canadian Consolidated Grain Co. Ltd.*, Winnipeg; J. C. A. Nijdam, président de la *Continental Grain Co. (Canada) Ltd.*, Winnipeg; D. I. Walker, président de la *Purity Flour Mills Ltd.*, Toronto; J.-Théo Roy, Édifice du Board of Trade, Montréal; R. C. Brown, administrateur délégué, *The Country Guide*, Winnipeg; L. Hutchinson, administrateur du Syndicat du blé de l'Alberta, Calgary; J. H. Wesson, président de la *Saskatchewan Pool Elevators Ltd.*, Regina; J. A. McCowan, Summerberry, (Sask.); F. Pettypiece, Auld, (Ontario); P. Farnalls, Halkirk, (Alberta).

2. Voir ci-dessus, sauf dans le cas de M. J.-Théo Roy qui est un commerçant de céréales de provenance de l'Est, et de MM. Farnalls, Hutchinson, McCowan et Pettypiece, qui sont producteurs. MM. Brown et Wesson sont aussi producteurs.

3. MM. Brown, Farnalls, Hutchinson, McCowan et Wesson.

ENTREPRISE D'HABITATIONS DESTINÉES AUX
ANCIENS COMBATTANTS, À NIAGARA-FALLS
(ONT.)

M. Coldwell:

1. Existe-t-il à Niagara-Falls (Ontario), dans la rue McRae et les rues avoisinantes, une entreprise d'habitations destinées aux anciens combattants et dont l'administration relève de la Société centrale d'hypothèques et de logement?

2. Dans le cas de l'affirmative, a-t-on informé les anciens combattants qui s'y sont établis dès le début de cette entreprise que les maisons qu'ils habitaient ne seraient pas mise en vente avant dix ans?

3. A-t-on modifié cette ligne de conduite?

4. M. W. W. Scott, de la Société centrale d'hypothèques et de logement, a-t-il informé le conseil municipal de Niagara-Falls, le 6 février 1950, que les maisons relevant de cette entreprise ne seraient vendues qu'aux locataires actuels et que si ces derniers refusaient d'en faire l'achat, ils pourraient continuer à les occuper au même titre?

5. Les locataires de cette entreprise sont-ils actuellement contraints de quitter les lieux afin de permettre la vente de ces maisons à quiconque désire et peut en faire l'achat?

6. Quelle est la ligne de conduite actuelle de la Société centrale d'hypothèques et de logement relativement aux maisons de cette entreprise?

M. Maybank:

1. Oui.

2. Non. L'entente intervenue entre la ville de Niagara-Falls et la Société centrale d'hypothèques et de logement prévoyait que les maisons pouvaient être vendues n'importe quand, au gré de la Société centrale d'hypothèques et de logement, sous réserve du versement d'une somme déterminée à l'égard de chaque lot de construction où une maison était bâtie.

3. Voir réponse au n° 2.

4. Oui. C'était la ligne de conduite suivie à ce moment-là.

5 et 6. Les locataires ont la priorité du droit d'achat de la maison. Les maisons vacantes restent inoccupées et en vente pendant 60 jours s'il le faut. Lorsqu'un locataire ne veut pas acheter la maison qu'il occupe on lui demande de prendre un autre logis de la Société si celle-ci reçoit une offre acceptable pour la maison.

ANCIENS COMBATTANTS EMBAUCHÉS AU BUREAU
DE POSTE, À CALGARY

M. Harkness:

1. Combien d'hommes le ministère des Postes a-t-il embauchés à Calgary depuis six mois?

2. Combien de ces employés sont d'anciens combattants de la première ou de la seconde guerre mondiale?

3. Combien de ces hommes sont encore à l'emploi du ministère des Postes?

M. Langlois (Gaspé):

1. 12.

2. 3.

3. 6.

QUESTIONS OUVRIÈRES

DEMANDE DES MINES HOLLINGER POUR
EMPLOYER DES RÉFUGIÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Paul-É. Côté (adjoint parlementaire au ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, j'aimerais répondre à la question posée hier, à l'appel de l'ordre du jour, par l'honorable député de Charlevoix (M. Maltais).

(Texte)

L'honorable député désirait savoir si la Compagnie Hollinger North Shore avait l'intention de demander l'admission au Canada de réfugiés pour travailler à ses entreprises. Je dois dire à l'honorable député que le ministère du Travail n'a reçu aucune demande du genre ni aucune indication que cette compagnie ait l'intention de faire aucune demande relativement à l'admission d'ouvriers non canadiens. Si, par hasard, pareille demande était faite, comme toute autre requête de même nature, elle serait d'abord soumise à ceux de nos bureaux du Service national de